



République Tunisienne



*Au service
des peuples
et des nations*

Atelier de Formation destiné à la Société Civile en Tunisie

Rôle de la Société Civile dans l'activation de la Convention des Nations Unies contre la Corruption et le suivi de son application

Tunis, République Tunisienne

Hotel Carthage Thalasso Barcelo, Gammarth

18-20 octobre 2012

Programme

Table des matières

APERCU	2
I. CONTEXTE.....	2
II. THEME	5
III. METHODOLOGIE	6
IV. AGENDA.....	6

APERCU

Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) organise, par le biais de son Bureau National en Tunisie et de son Projet régional sur « l'Intégrité et la Lutte contre la Corruption dans les Pays Arabes » un atelier de formation au profit de la Société Civile tunisienne ayant pour thème « Le rôle de la Société Civile dans l'Activation de la Convention des Nations Unies contre la Corruption et le suivi de son application ». Cet atelier qui se tiendra à Tunis du 18 au 20 octobre 2012, s'inscrit dans le cadre de la coopération entre la République Tunisienne et le PNUD et vient en concrétisation à la volonté de la République Tunisienne à associer la Société Civile dans la lutte contre la corruption et lui permettre de jouer un rôle concret dans le suivi des efforts de la Tunisie pour l'application de la Convention. Cette rencontre se propose de sensibiliser les participants aux exigences de l'application de la Convention et d'initier le débat autour du rôle de la Société Civile en la matière. Plusieurs expériences comparées de la région et du monde seront, dans ce cadre, partagées. La rencontre vise également à accroître les capacités des participants à utiliser la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation de l'application de la Convention et de faciliter ainsi leur contribution effective au mécanisme d'examen à travers lequel seront évalués les efforts de la Tunisie en 2012-2013. Des experts non gouvernementaux et des militants de la Société Civile tunisienne, ainsi que des experts régionaux et internationaux prendront part à cette rencontre.

I. CONTEXTE

1. Depuis son entrée en vigueur le 14 décembre 2005, la Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC) est considérée comme l'un des principaux points de convergence des efforts mondiaux pour la lutte contre la corruption. En effet, la Convention offre un cadre international concerté comportant des normes claires en matière de prévention et de répression de la corruption. Elle a ainsi permis d'harmoniser le langage en matière de lutte contre la corruption partout dans le monde et a offert une plateforme cohérente pour la coopération régionale et internationale dans ce domaine. Ceci ressort clairement en l'occurrence, dans le cas de la région arabe, où la Convention a joué un rôle crucial dans l'impulsion des efforts déployés pour combattre la corruption, alors que c'était auparavant un sujet tabou que nul ne pouvait aborder sérieusement dans les sphères officielles et dans le débat public. La dynamique populaire enclenchée depuis janvier 2011, qui a pris sa naissance en Tunisie et qui a englobée toute la région, pose de manière prioritaire la question de la corruption et l'urgence des réformes dans la matière dans un grand nombre de pays arabes. Ces réformes, fondées sur des revendications officielles et populaires, favoriseront la participation, l'ouverture et la promotion des cadres juridiques et institutionnels

efficaces. Tout cela est de nature à mener une remise en question du contrat social existant permettant de jeter les fondements politiques, économiques et sociaux indispensables à ces réformes.

2. La Convention des Nations Unies Contre la Corruption (CNUCC) a laquelle 16 pays arabes sont signataires offre, dans ce contexte, une feuille de route étayant les principales étapes et dispositions à prendre pour combattre la corruption. Le mécanisme d'examen de l'application de cette Convention qui fut adopté au terme de la 3e Conférence des Etats parties à la Convention tenue à Doha (Qatar), le 13 novembre 2009, offre à chaque Etat partie la possibilité d'évaluer la mesure dans laquelle il applique la Convention et d'identifier, en conséquence, ses lacunes et ses besoins en matière d'assistance technique dans ce domaine. Le mécanisme d'examen constitue une percée historique dans le champ de la Lutte Contre la Corruption, et ce malgré des critiques dont fait parfois l'objet le mécanisme d'examen, tels que le manque de transparence et la faible participation de la société civile. À cet égard, le Secrétaire Général des Nations Unies a affirmé que: « (ce) mécanisme (d'examen de la Convention), arrêté lors de la Conférence des États parties à la Convention, récemment tenue à Doha, permettra désormais de juger les États à la lumière non plus sur des promesses qu'ils auront faites, mais des actes qu'ils auront posés pour lutter contre la corruption».¹

3. Le mécanisme d'examen est un processus gouvernemental périodique visant à aider les États parties à appliquer la Convention. Cette opération nécessitera un suivi de la part des acteurs gouvernementaux ainsi que de la part de la communauté internationale. Chaque phase d'examen se compose de deux sessions d'examen d'une durée de cinq ans chacune. Le chapitre III (incrimination, détection et répression) et le chapitre IV (coopération internationale) sont examinés au cours de la première session, et le chapitre II (prévention) et le chapitre V (recouvrement d'avoirs) sont évalués au cours de la deuxième session. Chaque session se compose de quatre cycles. Chaque cycle dure une année entière durant laquelle le quart des États parties, qui sont sélectionnés par tirage au sort au début de chaque session, sont évalués. Le processus d'examen est effectué par des experts gouvernementaux nommés par l'État qu'ils représentent. Au début du processus, l'Etat examiné prépare un rapport d'auto-évaluation en utilisant la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation de l'application de la CNUCC². Par la suite, deux autres États, choisis par tirage au sort également, procèdent à l'analyse dudit rapport. Cette analyse sera complétée par un dialogue interactif et direct ou par tout autre procédé à convenir avec l'Etat objet de l'examen, et peut prendre la forme de visites locales ou de réunion conjointes au siège du Secrétariat général de la Conférence des Etats parties, à Vienne. Il découlera de cette opération un rapport d'examen national dont la rédaction obéit à un plan type afin de garantir une certaine harmonisation entre les rapports. Ce rapport sera remis au Secrétariat général de la Conférence des Etats parties et une synthèse complète sera publiée.

¹ Pour consulter le message intégral du Secrétaire général, visiter le site suivant : <http://www.un.org/fr/events/anticorruptionday/sgmessage2009.shtml>

² La liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption est une application informatique facile à utiliser. Elle a été mise au point par l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime en consultation avec les États Parties, pour recueillir des informations sur le degré d'application de la Convention dans un pays donné. La liste de contrôle fournit à la Conférence des États parties des informations détaillées sur les taux de conformité et les besoins d'assistance technique en bénéficiant des fonctions statistiques. La première édition de la liste de contrôle, qui a été élaborée en 2007, s'est limitée aux dispositions obligatoires de la Convention. Elle a été améliorée par la suite en 2009 et s'est élargie pour inclure tous les articles de la Convention, en tenant compte des points de vue des experts et des représentants de plus de 37 pays, y compris les membres du Groupe d'experts gouvernementaux arabes pour l'auto-évaluation. Pour de plus amples informations et pour télécharger la liste de contrôle, consulter le lien suivant : <http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/self-assessment.html>

4. La République Tunisienne est un Etat partie à la CNUCC depuis le 23 septembre 2008. Elle est donc tenue de l'appliquer et de participer au mécanisme d'examen sus-indiqué. La Tunisie a été tirée au sort pour être l'un des Etats à faire l'objet d'un examen au cours de la troisième année de la première session, c'est-à-dire en 2012-2013. Parallèlement, la Tunisie est tenue de procéder à l'examen d'autres Etats parties, au moins deux fois au cours de chaque phase d'examen. Elle a été choisie avec la Grèce pour évaluer la Finlande au cours de la première année (2011-2012). Elle a été également choisie avec le Ghana pour évaluer la République Centrafricaine au cours de la 2e année (2012-2013).

5. Avant 2011, et d'une façon générale, les efforts de la République Tunisienne en matière d'application de la CNUCC étaient jugés limités et non coordonnés. Ceci s'explique par l'absence d'un espace de participation effective de la société civile et d'un cadre de coordination et de coopération robuste entre les organes de contrôle. A cela s'ajoute l'absence d'une volonté politique de faire face aux défis structurels divers qui empêchent la transparence, l'intégrité et redevabilité dans la gestion des biens publics, et aux relations entre le secteur privé et le secteur public. Ceci s'est accompagné d'une participation aléatoire de la Tunisie aux conférences régionales et internationales afférentes, laquelle participation n'a donc pas eu suffisamment d'impact sur l'amélioration du dispositif national de lutte contre la corruption. La Tunisie a eu cependant dans le passé une participation au mécanisme d'examen de l'application de la CNUCC et à certaines activités du Réseau Arabe pour l'intégrité et la lutte contre la Corruption (ACINET).

6. Sous l'effet des développements historiques que connaît la Tunisie depuis le début 2011, et les demandes des citoyens tunisiens, des institutions officielles et ministérielles durant les deux dernières années, le champ de la participation de la société civile à la prise de décision et à la gestion de la chose publique et des deniers publics ne cesse de s'agrandir. Et c'est aussi ce qu'ont exprimé les institutions officielles à plus d'un niveau, notamment dans le cadre de l'Assemblée nationale constituante, de la Commission de réforme administrative et de lutte contre la corruption qui en relève, ainsi qu'au niveau de la Présidence de la République et des différentes structures gouvernementales, notamment les ministères directement concernés, dont le ministère de la Justice et le ministère en charge de la Gouvernance et de la Lutte contre la Corruption. Un large consensus s'est fait dans le pays quant à la nécessité d'œuvrer en faveur d'une cadence plus soutenue des réformes politiques, économiques et sociales et donc d'aider à combattre la corruption. Cette question s'est hissée au premier rang des priorités nationales.

7. En dépit de l'ampleur des défis en Tunisie, la dernière période a été marquée par un certain nombre de réalisations importantes en matière de lutte contre la corruption. Les récents mois ont vu les efforts de la Commission Nationale d'Investigation sur les Affaires de Corruption et des Malversations récompensés. En effet, la Commission a accompli un grand travail d'investigation en 2011 ayant aboutie à des poursuites engagées par cette commission et par les autorités judiciaires compétentes, lesquelles ont produit des jugements prononcés contre des personnalités de l'ancien régime et des inculpations d'autres personnes présumées coupables de corruption. Parmi les réalisations accomplies, il convient aussi de mentionner la montée en puissance des efforts de récupération des fonds provenant de la corruption et placés à l'étranger. Il y a aussi lieu de mentionner la mise en place par le ministère en charge de la gouvernance et de la lutte contre la corruption d'une feuille de route nationale destinée à l'adoption d'une approche commune de lutte contre la corruption. A cela s'ajoute, l'élaboration, actuellement à un stade avancé, d'une loi très importante sur la répression de l'enrichissement illicite, la souscription, encore à ses débuts, à l'initiative « Open gov », et d'autres réalisations. Parallèlement, la société civile commence à connaître une

dynamique de grande envergure pour s'organiser et développer ses aptitudes. Au nombre des avancées accomplies en la matière, il y a lieu de citer la constitution d'une alliance entre plusieurs organisations de la société civile concernées par la lutte contre la corruption en Tunisie dénommée « l'Alliance Tunisienne pour l'Intégrité et la Transparence » (ATIT).

II. THEME

8. A la lumière de tout ce qui précède et compte tenu des engagements internationaux de la République Tunisienne inhérents à la CNUCC, des engagements intérieurs envers les citoyens tunisiens et des objectifs de la Révolution, cette formation met la lumière sur la question du renforcement de la participation sociétale au processus décisionnel et à la gestion des affaires publiques, ainsi que du renforcement de la transparence et en particulier de la lutte contre la corruption en tant qu'impératif de l'étape et en tant qu'une des principales exigences de la construction de l'Etat démocratique et juste auquel aspirent les Tunisiens. La consolidation de la participation sociétale suppose la mise en place, l'entrée en vigueur et l'enracinement de mécanismes déterminés, à travers le développement et l'harmonisation des cadres constitutionnels, juridiques et institutionnels existants, aussi bien en Tunisie que dans les autres pays de la région qui passent par une phase de transition. Il s'agit aussi d'œuvrer à la révision et au renforcement du système de valeurs actuel.

9. La participation sociétale fait partie intégrante du concept de pouvoir démocratique. La CNUCC a mis la lumière sur la plupart de ces mécanismes dans ses divers chapitres, en particulier l'article 13 portant sur « la participation de la société ». Ces mécanismes peuvent être classifiés de différentes manières dont celle-ci : des « cadres généraux » réunissant les principaux attributs d'une participation sociétale efficiente comme c'est le cas des lois sur l'accès aux données, des « cadres officiels » exigeant une action conjointe des pouvoirs nationaux et du public comme la concertation au sujet des politiques à adopter et des « cadres non officiels » pouvant permettre aux différentes parties concernées de contribuer spontanément aux efforts de lutte contre la corruption au moyen de l'action individuelle ou de l'action collective.

10. La mise en application efficace des divers mécanismes de participation sociétale et leur introduction pertinente dans les textes, les pratiques, la culture, l'éducation, l'enseignement et dans les différents aspects de l'administration et de l'Etat s'appuient dans une large mesure sur l'environnement le plus large du système de gouvernement, ainsi que sur la capacité des citoyens de former leurs gouvernements et de leur demander des comptes, indépendamment des différences de régimes propres à permettre de réaliser ces objectifs. La troisième Conférence annuelle du « Réseau Arabe pour l'intégrité et la lutte contre la corruption (ACINET) » tenu à Fès (Maroc) du 19 au 21 décembre 2011 a mis en évidence quatre mécanismes principaux susceptibles de constituer, ensemble, la plateforme fondamentale pour accroître la participation sociétale à la lutte contre la corruption, à savoir : a) le droit à l'accès aux données et à l'information du public ; b) faciliter le dépôt des plaintes et de la dénonciation de la corruption ; 3) se concerter avec le public au sujet de l'adoption des politiques générales ; d) la redevabilité sociale. Les « conclusions régionales » issues de la conférence relèvent que la CNUCC constitue la principale plateforme de débats régionaux et nationaux concernant les impératifs de mise en place des mécanismes en question et pour l'identification d'autres mécanismes qui pourraient s'avérer utiles, ce qui nécessiterait de les consolider eux aussi selon les réalités des divers pays, des besoins des étapes qu'ils traversent et de la manière de servir au mieux leurs orientations stratégiques.

11. Il semblerait qu'il y ait une forte et claire orientation du gouvernement tunisien et des différentes parties concernées dans les structures officielles et au sein de la société civile en faveur d'efforts accrus à consentir pour mettre en œuvre la Convention des Nations Unies contre la Corruption et d'autres réformes indispensables pour juguler le fléau de la corruption, et ce à travers la conception et l'application d'une stratégie nationale cohérente de lutte contre la corruption. La Convention s'avère ainsi le meilleur moyen de soutenir lesdites réformes. Il deviendrait ainsi possible de se focaliser sur le renforcement de l'adhésion de la Tunisie au mécanisme d'examen et d'optimiser la mise à profit de ce mécanisme pour participer efficacement à un débat national plus participatif et plus objectif en matière de lutte contre la corruption. Débat qui, du reste, peut donner lieu à la présentation de propositions concrètes en faveur des réformes à court, moyen et long termes et donc permettre la définition de la stratégie nationale escomptée.

III. METHODOLOGIE

12. D'une durée de 3 jours, l'atelier de formation se déroulera en 7 séances principales, outre la séance d'ouverture. Elle sera marquée par nombre d'allocutions, interventions, débats généraux et exercices pratiques. Plus de 60 experts non gouvernementaux et acteurs de la société civile tunisienne, outre d'éminents experts régionaux et internationaux et le coordinateur du groupe non gouvernemental du Réseau arabe pour l'intégrité et la lutte contre la corruption (ACINET). Les objectifs de cette formation sont les suivants :

- Sensibiliser les participants aux dispositions de la Convention des Nations Unies contre la Corruption;
- Favoriser l'échange de vues, d'expériences et d'expertises au sujet du rôle de la société en matière de lutte contre la corruption ;
- Définir une vision commune du concept de participation sociétale et des moyens de la développer en Tunisie, à la lumière de la Convention ;
- Faire connaître les différentes étapes du mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la Corruption;
- Renforcer les capacités des participants à utiliser la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption;
- Mettre en place une plateforme concrète pour renforcer l'adhésion de la société civile tunisienne au mécanisme d'examen.

13. Les langues arabe et française seront les langues de travail de la session.

IV. AGENDA

Jeudi, 18 octobre 2012

08.30 – 09.30 Inscription

09.30 - 10.30 Séance d'Ouverture

Objectif de la séance: présenter le cadre général de l'atelier de formation et les résultats qui en sont attendus et permettre aux participants de Tunisie et d'ailleurs de se connaître.

- **Allocutions de bienvenue**

S.E Monsieur Abderrahmane LADGHAM, Ministre chargé de la Gouvernance et de la Lutte contre la Corruption, République Tunisienne.

S.E Monsieur Mohammed BELHOCINE, Représentant Résident du Programme des Nations Unies pour le Développement en Tunisie.

M. Samir Annabi, Président l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption

Dr. Azmi AL SHUAIBI, Coordinateur Général de la Lutte contre la Corruption au sein de la Coalition Aman pour la Transparence et l'Intégrité, Palestine

- **Présentation des participants**

10.30 - 11.00 Pause

11.00 - 13.00 Session 1:

La CNUCC : Genèse, teneur, impératifs d'application.

Objectif de la session: sensibiliser aux exigences de la CNUCC et au contexte de sa mise en place ; permettre aux participants d'approfondir la compréhension des impératifs de son application et de ses principales dispositions et de prendre connaissance de manière détaillée du mécanisme d'examen de l'application de la Convention.

- **Convention des Nations Unies contre la Corruption**

Dr. Muhieddine Touq, Conseiller, Projet régional pour l'intégrité et la lutte contre la corruption dans les pays arabes, PNUD

- **Introduction au Mécanisme d'examen**

M. Arkan El-Seblani, Chef du Projet régional sur l'intégrité et la lutte contre la corruption dans les pays arabes, PNUD

- **Débat ouvert**

13.00 – 14.00 Déjeuner

14.00 – 16.00 Session 2:

La société civile et la CNUCC

Objectif de la session: expliquer la voie de la Convention concernant la participation de la société civile sur la base de l'article 13 et des autres dispositions afférentes, et examiner les moyens de dynamiser cette participation en Tunisie, à la lumière des expériences comparées et des enseignements qui en sont tirés dans la région arabe et dans le monde.

- **Le rôle de la société civile dans la lutte contre la corruption à la lumière de la CNUCC**

Dr. Muhieddine Touq, Conseiller, Projet régional pour l'intégrité et la lutte contre la corruption dans les pays arabes, PNUD

- **L'expérience de la société civile en Palestine**

Dr. Azmi Al Shuaibi, Coordinateur Général de la Lutte contre la Corruption au sein de la Coalition Aman pour la Transparence et l'Intégrité, Palestine

- **L'expérience de la société civile en Tunisie**

Dr. Olfa Zeribi, Enseignante universitaire à l'Institut des Hautes Etudes Commerciales de Carthage

- **Débat ouvert**

Vendredi, 19 octobre 2012

09.00 – 11.30 Session 3:

Le mécanisme d'examen de la CNUCC et la liste de contrôle détaillée

Objectif de la séance: rappeler aux participants les différentes composantes et étapes du mécanisme d'examen et les initier au mode d'emploi de la liste de contrôle détaillée.

- **Composantes et étapes du Mécanisme d'Examen**

M. Arkan El-Seblani, Chef du Projet régional sur l'intégrité et la lutte contre la corruption dans les pays arabes, PNUD

- **La liste de contrôle détaillée**

M. Hussein HASSAN, Chef de projet pour la lutte contre la corruption, Bureau régional pour le Moyen Orient et l'Afrique du Nord de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime

- **Questions et réponses**

11.30 – 12.00 Pause

12.00 - 14.00 Séance 4.

Exercices pratiques relatifs à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation de l'application de la CNUCC

***Objectif de la séance:** permettre de renforcer l'aptitude à utiliser la liste de contrôle et permettre aux participants de produire des évaluations de certaines dispositions de la convention en appliquant la liste.*

- **Présentation**
- **Exercices pratiques**

14.00 – 15.00 Déjeuner

15.00 - 17.00 Séance 5.

Exercices pratiques relatifs aux étapes du mécanisme d'examen de l'application de la CNUCC

***Objectif de la séance:** renforcer les aptitudes pour une adhésion efficiente aux étapes du mécanisme d'examen.*

- **Présentation**
- **Exercices pratiques**

Samedi, 20 octobre 2012

09.00 – 11.00 Séance 6. (1ère partie) :

Evaluation d'éléments du chapitre II de la CNUCC

***Objectif de la séance:** aider les participants à appliquer les aptitudes acquises lors des séances antérieures en les répartissant en deux groupes et en les mettant en situation de procéder à une évaluation systématique d'éléments donnés du chapitre II de la Convention relatif aux dispositions préventives.*

- **Présentation**
- **Exercices pratiques**

11.00 - 11.30 Pause

11.30 - 13.30 Séance 6. (2^e partie) :

Evaluation des éléments du chapitre III de la CNUCC

***Objectif de la séance:** aider les participants à appliquer les aptitudes acquises lors des séances antérieures en les répartissant en deux groupes et en les mettant en situation de procéder à une évaluation systématique d'éléments donnés du chapitre III de la Convention relatif à la criminalisation et à l'application de la loi.*

- **Présentation**
- **Exercices pratiques**

13.30 - 14.30 Déjeuner

14.30 – 16.30 Session 7:

Débat ouvert au sujet du renforcement du rôle de la société civile en matière de mise en œuvre de la CNUCC et du suivi de son application

***Objectif de la séance:** donner aux participants la latitude d'exprimer leurs impressions au sujet des données et expertises échangées durant la session et leur permettre d'avoir un débat ouvert concernant la manière dont ils pourraient contribuer à dynamiser le rôle de la société civile tunisienne en matière de mise en œuvre de la CNUCC et le mécanisme d'examen de son application.*

- **Présentation**

Dr. Azmi Al Shuaibi, Coordinateur Général de la Lutte contre la Corruption au sein de la Coalition Aman pour la Transparence et l'Intégrité, Palestine

- **Débat ouvert**

- **Conclusions principales et prochaines étapes**

Dr. Muhieddine Touq, Conseiller, Projet régional pour l'intégrité et la lutte contre la corruption dans les pays arabes, PNUD

M. Arkan El-Seblani, Chef du Projet régional sur l'intégrité et la lutte contre la corruption dans les pays arabes, PNUD